

## ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES CONCERNANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRÉVOYANCE

L'an deux mil vingt-six le 25 février, le Conseil communautaire dûment convoqué le onze février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

### Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), FAGGIANELLI Evelyne.

### Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, PAVIET Rose  
MM. DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27	Présents : 17	Absents : 10	dont pouvoir : 1
------------------	---------------	--------------	------------------

**Date de publication :** 27 février 2026 au 27 avril 2026

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n°2024-082 en date du 4 septembre 2024, il a été approuvé l'augmentation de la participation de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au financement de la prévoyance ainsi que la modification de certaines modalités d'attribution, portant notamment sur :

- La modification de l'assiette prise en compte pour le calcul de la participation,
- La modification des tranches de participation.

L'assiette de cotisation initialement retenue pour la prévoyance était la suivante : Traitement Brut Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

Il est précisé que le Transfert Prime Point (TPP) doit être déduit de cette assiette.

Pour rappel, les modalités de calcul précédemment appliquées étaient les suivantes :

TBI+ NBI + RI < 2.500 € : 18 €

TBI + NBI + RI ≥ 2.500 et < 3.000 € : 15 €

TBI + NBI + RI ≥ à 3.000 € : 13 €.

Afin de tenir compte de la déduction du TPP, le Président propose d'arrêter les nouvelles modalités de calcul comme suit :

TBI + NBI + RI - TPP < 2.500 € :	18 €
TBI + NBI + RI - TPP ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + NBI + RI - TPP ≥ à 3.000 € :	13 €.

Il est rappelé que la délibération modificative n°2025-037 en date du 12 février 2025 précisait également que :

- La participation est versée directement à l'agent,
- La participation est attribuée exclusivement aux agents en activité adhérant à la convention de participation, qu'ils soient de droit public ou de droit privé,
- La participation était proratisée en fonction du temps de travail.

Or, la participation employeur à la prévoyance ne peut être règlementairement proratisée en fonction du temps de travail.

En conséquence, il est proposé de verser le montant de participation correspondant à la tranche de rémunération sans proratisation, directement à l'agent.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 18
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- nombre de votes « pour » : 18
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 février 2026,

FIXE les nouvelles modalités de calcul, à savoir :

TBI + NBI + RI - TPP < 2.500 € :	18 €
TBI + NBI + RI - TPP ≥ 2.500 et < 3.000 € :	15 €
TBI + NBI + RI - TPP ≥ à 3.000 € :	13 €

DIT que la participation est versée directement à l'agent.

DIT que la participation est un montant forfaitaire, déterminé en fonction de la rémunération de l'agent, selon les modalités fixées ci-dessus.

DIT que la participation est versée exclusivement aux agents en activité qui adhèrent à la convention de participation, et ce qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

DIT que le transfert prime point sera prise en compte dans l'assiette de cotisation,

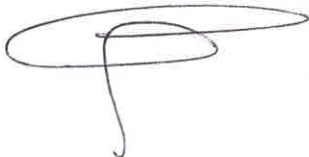
DIT que nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1er mars 2026.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette participation seront inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 25 FÉVRIER 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI



**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX